

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 AVRIL 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Projet de
résidentialisation rue
Schnapper – Garantie
d'emprunt à la société
Immobilière 3F**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 avril 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 19 avril 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 avril 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 8 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} avril deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU*, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 B 01-02-05-06)

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 10 B 00, le procès-verbal de la séance du 11 février 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 B 01)

Avaient donné procuration :

Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur MAILLARD

N° DE DOSSIER : 10 B 02

OBJET : PROJET DE RÉSIDENTIALISATION RUE SCHNAPPER – GARANTIE
D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ « IMMOBILIÈRE 3F »

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Avec le soutien de la Ville, la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F » a élaboré un projet original de résidentialisation / réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence sise 18, rue Schnapper qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme accordée le 21 janvier 2010. Il prévoit la reconfiguration des espaces extérieurs (création de nouvelles places de stationnement, cheminements, clôtures), la réfection des réseaux (assainissement et éclairage) et la réalisation d'un aménagement paysager de qualité (par élagage, abattage et replantation d'arbres, création d'une aire de jeux pour enfants).

Ce projet élaboré après une concertation longue et approfondie avec les locataires s'inscrit dans une démarche exemplaire de protection et de mise en valeur de l'environnement en améliorant le cadre de vie des résidents.

Afin de financer cette opération, la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F » a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt « amélioration Qualité de Service » pour un montant de 1 260 000 € et sollicite la Ville en garantie de l'emprunt contracté.

Cette garantie est sollicitée à hauteur de 100 % pour le remboursement de toute somme devenue exigible ou intérêts moratoires dus au titre du contrat de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F » d'un montant de 1 260 000 €.

Caractéristiques générales du prêt :

Durée totale du prêt : 10 ans

Echéances : annuelles

Différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Au cas où la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F » ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie d'emprunt concédée, la Ville disposera d'un contingent communal de 38 logements sur les 190 compris dans la résidence, pendant toute la durée du prêt souscrit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F », la garantie de la Ville sur le prêt d'un montant de 1 260 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette opération, notamment la convention de garantie et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de cette garantie.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ACCORDE à la S.A. d'H.L.M. « Immobilière 3F », la garantie de la Ville sur le prêt d'un montant de 1 260 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant cette opération, notamment la convention de garantie et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de cette garantie.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines